PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique de mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'agent comptable du lycée Édouard Branly à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'agent comptable du lycée Édouard Branly.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA (ICS)
FR 60 ESD 561530

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
Le présent mandat de prélèvement est valable pendant tout la scolarité de l'élève dans notre établissement. Le débiteur peut annuler le mandat en le notifiant en temps voulu au créancier.

NOM, PRENOMS ET CLASSE DE L'ELEVE	REGIME DE L'ELEVE
Nom de l'élève : **Prénom(s) de l'élève :** **Classe :**	☐ **Interne**

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER *(Vos coordonnées personnelles du débiteur)*	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : **Prénom(s) :** **Adresse :** **Pays :**	Lycée Edouard Branly 29 Avenue John Fitzgerald Kenedy BP 40019 28101 DREUX cedex **SIRET : 192 800 217 00015**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER
(CELUI DU RESPONSABLE FINANCIER)
(Vos coordonnées bancaires)

IBAN (Identification internationale)

BIC (Identification internationale de la banque)

			(	)

Type de paiement : Paiement récurent/répétitif

Rappel :
En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'agent comptable du lycée Édouard Branly. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je règlerai le différend directement avec l'agent comptable du lycée Édouard Branly.

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

SIGNATURE

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.